



**PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE DURTAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2026**

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni en salle du conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Madame Stéphanie GOHIER, Maire.

Convocation : 2 juillet 2026

Nombre de Membres

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 19, 18 pour la délibération 6

Etaient présents : Mmes AILLERIE Séverine, MARTINEAU Caroline, GOHIER Stéphanie, MALBEAU JASNAULT Solène, PORTIER Alexandra, REDOR Laurence et MM AUBRY François-René, DE VIRY Luc, DEHONDT Jérôme DUGRIPPE Loïc, FORGEARD Cédric, GRASSET Pascal, LORTHIOIR Jean-Noël, OUVRARD Samuel, SOUCHARD Jean-Luc

Etaient absents : DE ROUGE Amaury, GUERRIN Eric, DEBROUWER Lucie, COSNARD Aurélia

Etaient absents avec procuration : CHEVRE Anne-Catherine donne pouvoir à Caroline MARTINEAU, ELOBO Renée donne pouvoir à François-René AUBRY, VAUSSARD Karl donne pouvoir à Pascal GRASSET, LORET Laurence donne pouvoir à Alexandra PORTIER

Secrétaire de Séance : Séverine AILLERIE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Séverine AILLERIE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026
- Décisions du Maire
- 1. ~~Projet éducatif de territoire (PEDT) 2026-2030 : adhésion au projet éducatif de territoire communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe~~
- 2. Attribution du marché – Prestation de services Restauration collective
- 3. Tarifs repas 2026/2027
- 4. Fourniture et livraison de repas scolaires à la commune des Rairies
- 5. Fourniture de repas à l'accueil de loisirs de la CCALS
- 6. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Rubans de Durtal »
- 7. Recensement de la population – Complément à la délibération relative à la rémunération des agents recenseurs – Rémunération des logements vacants
- 8. Délibération remboursement de travaux de réparation d'une gouttière par du lierre provenant du domaine public
- 9. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

10. Taxe annuelle sur les friches commerciales : communication de la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Durtal
11. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
12. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
13. Modification des modalités de publicité des actes de la commune : compléments
14. Convention de remboursement de la consommation d'électricité liée au fonctionnement de la piscine communautaire

Madame le Maire propose à l'approbation le PV du 23 juin 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède à la lecture des décisions :

- **DM2026-19 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de Durtal décide d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Dépenses d'Investissement				
Chapitre	Compte	Opération	Montant	Motifs
27	2764		120 000,00 €	Traité de concession - Alter
23	2315	242	- 120 000,00 €	Equipement
TOTAL			0,00 €	

1. **Projet éducatif de territoire (PEDT) 2026-2030 : adhésion au projet éducatif de territoire communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe**
(rapporteur : Alexandra Portier)

Alexandra PORTIER expose que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe a élaboré un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pour la période 2026-2030, à l'issue d'une démarche de concertation conduite avec les élus, les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs éducatifs, les associations et les familles du territoire. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la Convention Territoriale Globale (CTG) et constitue le cadre de référence des politiques éducatives menées à l'échelle intercommunale.

Le Projet Éducatif de Territoire a pour objectif de proposer à chaque enfant et à chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, en favorisant la complémentarité entre les différents temps éducatifs et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des familles.

Le PEDT est structuré autour de quatre axes stratégiques :

- Prévenir dès le plus jeune âge,
- Assurer la continuité éducative de 0 à 18 ans,
- Consolider la place des parents et soutenir la parentalité,

- Renforcer le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes.

Ces orientations se déclinent en plusieurs actions visant notamment à renforcer la prévention, favoriser la réussite éducative, soutenir la parentalité, améliorer l'accès à l'information des familles et développer la participation des jeunes à la vie locale.

Le PEDT constitue par ailleurs un document réglementaire indispensable à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et à leur agrément par les services de l'État.

À la suite des échanges intervenus avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé qu'un Projet Éducatif de Territoire unique couvre l'ensemble des dix-sept communes membres de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, afin d'assurer une cohérence des politiques éducatives à l'échelle intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des Projets Éducatifs de Territoire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en date du 22 janvier 2026 approuvant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) communautaire pour la période 2026-2030 ;

Considérant :

- que le Projet Éducatif de Territoire communautaire a pour objectif de garantir un parcours éducatif cohérent et de qualité aux enfants et aux jeunes du territoire ;
- qu'il favorise la coordination entre les différents acteurs éducatifs et renforce la complémentarité des actions conduites à l'échelle intercommunale ;
- qu'il est dans l'intérêt de la commune de Durtal d'adhérer à cette démarche partenariale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Durtal au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour la période 2026-2030.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Projet Éducatif de Territoire communautaire ainsi que tous les avenants, conventions, actes et documents nécessaires à son exécution pendant sa durée de validité.

DIT que, dans l'hypothèse où la commune serait amenée à élaborer un Projet Éducatif de Territoire communal, celui-ci devra être élaboré en cohérence et en complémentarité avec le Projet Éducatif de Territoire communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, dans le respect des compétences exercées par chacun.

PRECISE que le PEDT est annexé à la présente délibération.

Interventions :

Alexandra PORTIER : Ce que ça veut dire concrètement, c'est que pour l'instant les actions ne sont pas définies puisqu'en fonction des 17 communes qui adhéreront, il y aura une discussion qui sera menée avec l'ensemble des partenaires pour voir les actions selon les profils de territoire qui sont nécessaires. On ne va peut-être pas avoir les mêmes actions sur notre secteur que sur un autre en fonction des

problématiques rencontrées. Donc c'est pour ça qu'il n'y a pas de détails encore dans les actions. Adhérer à ce PEDT intercommunal nous permettrait d'avoir des aides de la CAF et des subventions supplémentaires pour les accueils de loisirs notamment. L'idée, c'est que, à terme, nous établissons aussi un projet de territoire communal qui pourra s'appuyer sur le PEDT intercommunal.

Jean-Luc SOUCHARD: je trouve le projet intéressant, pas de souci pour moi. Ce qui me préoccupe davantage, évidemment, ce sont les enfants de Durtal. Et dans le projet, de ce que j'ai compris, bien sûr, c'est qu'on parle d'évaluation globale. Et vous dites bien qu'il y a une problématique pour chaque territoire. Il y a bien une problématique aussi particulière pour Durtal, d'après ce que j'ai pu lire, c'est qu'on a des familles assez défavorisées. Et je pense qu'il serait souhaitable que l'on ait une évaluation propre à notre territoire, à Durtal même, à savoir quels sont les enfants, le nombre, comment on participe, et puis qu'est-ce qu'on peut aménager et améliorer.

Alexandra PORTIER : J'ai rencontré les acteurs du de la petite enfance à la communauté de communes récemment qui m'ont indiqué effectivement qu'ils ont des éléments par territoire sur les particularités de chacun des territoires. Ils n'ont pas décidé d'actions précises actuellement à mener, mais ils veulent un dialogue avec chacun des acteurs des communes qui va adhérer au PLDT intercommunal pour pouvoir mener des actions précises qu'on va ensuite décliner. Et c'est notre PEDT communal, quand on sera amené à en rédiger un, qui reprendra vraiment les particularités de notre commune. Mais pour pouvoir rédiger notre PEDT communal, il faut qu'on s'appuie sur le PEDT Intercommunal. Et donc c'est pour ça qu'on nous propose d'adhérer à un PEDT intercommunal.

Stéphanie GOHIER : Pour autant, on a quelques éléments déjà en place, parce que déjà au dernier mandat, il y a eu une analyse des besoins sociaux (document ABS) qui avait déjà été initiée. Donc on a déjà des données internes sur lesquelles on peut s'appuyer.

Karl VAUSSARD : Il est à écrire ou il est déjà écrit?

Alexandra PORTIER : Alors, ils ont écrit le cadre, mais ils n'ont pas écrit les actions, puisque ça dépendra des 17 communes. Pour en avoir discuté avec eux, j'ai pu lire leur document et je leur ai dit que je ne voyais pas les actions déclinées. Ils ont dit que c'était volontaire parce qu'ils souhaitaient un dialogue avec ce qui existe déjà sur chacun des territoires, ce qui n'existe pas, les fragilités, les points d'appui, etc.

Karl VAUSSARD : S'il y avait des consultations avec les techniciens et les élus ce serait mieux.

Alexandra PORTIER : Oui, je pense que c'est leur objectif.

Jérôme DEHONDT : Après, quand on regarde axe par axe, c'est déjà très précis quand même dans les actions à mettre en œuvre. Je donne juste un exemple, parce qu'il m'intéresse, mais créer une cellule de projet autour du sport santé, autour du vélo en lien avec les associations ressources. Et il y a une colonne où on a le périmètre, et là, le périmètre, c'est bien communal/intercommunal. En effet, il y aura des actions qui seront menées au niveau du bassin, il y en a d'autres au niveau de la CCALS, et puis certaines au niveau de la commune. Et c'est là qu'on aura tous notre mot à dire pour y participer. Mais déjà, je vous invite à regarder dans les différents axes comment ça se décline, et c'est déjà très précis dans ce qu'il est possible de mettre en œuvre.

2. Attribution du marché – Prestation de services Restauration collective (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Le Conseil municipal,

Considérant que le marché de restauration collective arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'il concerne la fourniture et la confection des repas du Groupe Scolaire René Rondreux à Durtal et de l'Accueil de Loisirs de la CCALS sur place au restaurant municipal et en liaison chaude et froide pour l'école des Rairies et la résidence Axilette,

Considérant que les objectifs du PAAT de la commune de Durtal,

Considérant qu'à ce titre, elle ambitionne d'améliorer sa résilience alimentaire avec notamment comme objectif de s'appuyer sur le levier de la restauration collective pour favoriser les dynamiques collectives et l'évolution vers des pratiques plus vertueuses, tout en permettant l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGalim,

Considérant qu'elle souhaite permettre l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous, passant par une réappropriation des savoir-faire, de l'éducation au goût et à l'alimentation durable,

Vu que la restauration collective s'appuie sur le respect de cinq missions fondamentales (nourricière, éducative, sociale, environnementale et de santé publique) et sur la collaboration de toutes les parties prenantes (agents de restauration, convives, familles, élus, ...),

La commune du Durtal a identifié 3 axes importants :

- Approvisionnements : développer des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique et de qualité au sens de la loi EGalim, développer des approvisionnements en direct de producteurs/groupements de producteurs, développer des approvisionnements avec une origine de production locale, développer des approvisionnements majoritairement en produits frais et bruts ;
- Environnement : respecter la saisonnalité dans les approvisionnements de denrées, proposer des repas végétariens faits-maison, réduire le gaspillage alimentaire, limiter les emballages individuels ;
- Education et sensibilisation des convives : faire du temps du repas un temps pédagogique, convivial et d'échanges avec le personnel de restauration, promouvoir l'éducation au goût, animer des temps de rencontres entre les producteurs fournissant la restauration collective et les convives, sensibiliser les convives au tri des déchets et au gaspillage alimentaire,

Considérant que la commune de Durtal attache une importance toute particulière aux animations organisées durant les temps de repas à destination des convives,

Considérant que les propositions des candidats intègrent aussi les objectifs décrits dans les programmes alimentaires nationaux : PNNS (Plan National Nutrition-Santé) et PNA, et répondent aux exigences réglementaires de la loi EGalim, ainsi que les évolutions législatives à venir,

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Madame le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Madame le Maire à signer le marché,

Considérant que les marchés de services d'un montant égal ou supérieur à 216 000 € HT relèvent de la compétence de la Commission d'appel d'offres des collectivités territoriales pour leur attribution,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, publié au JO de l'Union européenne en date du 31 mai 2026 sous l'avis n°26-52748 et sur la Plateforme marches-securises.fr/entreprise le 2 juin 2026, avec une remise des offres fixée au 22 juin 2026, 14 heures,

Considérant que les 4 offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- API Restauration
- Compass Scolarest
- Restoria
- Valeurs culinaires

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 65 %, et le prix avec une pondération de 35 %.

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 1er juillet 2026,

Vu les articles L 2123-1-3°, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de prestation de service de restauration collective à la société RESTORIA - PARC DE L'ANGEVINIERE 12 RUE GEORGES MANDEL 49000 ANGERS, conformément au choix émis à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres, aux prix unitaires suivants :

Restaurant	Convive	€ HT	€ TTC
REPAS SCOLAIRES DURTAL	Repas maternelle	3,93	4,15
	Repas primaire	4,05	4,27
	Repas adulte	5,24	5,53
REPAS SCOLAIRES LES RAIRIES	Repas maternelle	3,93	4,15
	Repas primaire	4,05	4,27
	Repas adulte	5,24	5,53
REPAS ACCUEIL DE LOISIRS CCALS	Repas enfant	4,05	4,27
	Repas adulte	5,24	5,53
REPAS RESIDENCE AXILETTE	Repas adulte	5,55	5,86

sur la base de 45 440 repas servis au total par an, soit un total annuel prévisionnel de 187 446.87 € HT, **PRECISE** que ce marché est conclu à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Chapitre 011 – article 611.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Je suppose que vous avez eu connaissance de Restoria, vous savez comment ça fonctionne, puisque c'est à Angers. Et la question, c'était de savoir, comment on va vérifier les engagements dans l'année, est-ce qu'il y aura une réunion de parents, enfants, enfin d'usagers comme on dit, pour apprécier, pour déguster.

Jérôme DEHONDT : Alors oui, on sait que, c'est situé PARC DE L'ANGEVINIERE 12 RUE GEORGES MANDEL 49000 ANGERS, ça c'est le siège de l'entreprise. Et ensuite, Restoria sera situé au restaurant scolaire de René Rondreux. Ça ne change rien par rapport à l'organisation actuelle. Et ce que fait Restoria, finalement c'est déjà beaucoup. Mettre à disposition 2 personnes, 2 emplois à temps plein,

dont un cuisinier, et assurer les approvisionnements pour faire les repas, donc faire les menus, les animations, et cetera. Mais ces prestations-là sont faites sur place avec du personnel et donc on est véritablement dans une restauration en direct. Ce n'est pas une liaison chaude, ce n'est surtout pas une liaison froide. La seule liaison chaude qui est faite, c'est avec LES RAIRIES et AXILETTE. On apporte les repas qui sont servis mais qui ont été cuisinés le matin même. Donc ça c'est une première chose.

La deuxième chose, c'est qu'on a eu la chance d'être bien accompagnés pour élaborer le cahier des charges. Alors le précédent était déjà pas mal, mais là on a monté d'un cran à la fois dans la qualité de la prestation et notamment les exigences en matière de fournitures, mais aussi dans les questions de contrôle et de suivi en mettant ça dans un cadre. Un cadre qu'on connaît bien avec les commissions de restauration où là on va mettre autour de la table des représentants des parents, et quand on le peut faire venir les enfants. On les fait plutôt venir pour la commission menus comme ça ils peuvent donner leur avis sur les menus à venir etc.

Et puis bien évidemment aussi le personnel et les élus qui vont pouvoir discuter de la qualité de la prestation, à travers aussi des questionnaires de satisfaction qui seront délivrés aux enfants et qui les rempliront accompagnés par leurs enseignants. Donc ça c'est vraiment des points très importants pour nous. On a souhaité que des élus puissent aller déjeuner, à certaines occasions pour pouvoir aussi se rendre compte de la façon dont c'était fait. Après, il y a un principe vraiment important pour nous aussi, c'est le fait que la restauration le midi est un temps périscolaire certes, mais c'est un temps éducatif et donc les enfants sont systématiquement accompagnés par les animateurs. On a aussi des retours par le personnel encadrant de la façon dont ça se déroule.

François-René AUBRY : le repas à Axilette est plus cher que le repas adultes. Alors, on aurait pu penser que c'était le portage, mais LES RAIRIES, c'est aussi cher, donc ça doit être sur d'autres bases. Et comme il serait intéressant de développer un peu la convivialité à Axilette par un nombre plus important de repas, et que peut-être que c'est le prix qui empêche qu'on développe ce repas.

Jérôme DEHONDT : Si tu avais été là au début du précédent mandat, tu aurais vu que c'était beaucoup plus cher auparavant. Et donc, on a souhaité justement diminuer le prix du repas facturé à Axilette. Ce qu'on souhaite, c'est qu'en effet ce soit très abordable au niveau d'Axilette. Il y avait une différenciation entre notamment le fait qu'il y ait des repas végétariens non carnés au niveau du groupe scolaire. On mettait une petite gousse de viande pour les résidents d'Axilette qui n'ont jamais véritablement demandé, ils apprécient d'ailleurs d'avoir aussi des menus non carnés et donc on a aligné. La plupart des adultes qui déjeunent sur les différents sites, ce sont des adultes accompagnateurs essentiellement, donc c'est notamment ce dont je parlais tout à l'heure. Je ne voudrais pas donner l'idée qu'on puisse aller déjeuner juste en réservant au restaurant. J'adorerais cette idée-là, je la trouverais géniale, que ce soit un restaurant municipal tout court et que tout le monde puisse y avoir accès. Ce n'est pas encore le cas. Peut-être que ce le sera un jour. En tout cas, ce n'est pas possible à l'heure actuelle. Et donc on a plutôt affaire soit à des agents de la commune, soit éventuellement à des enseignants, mais ce n'est pas très fréquent. Après, il me semble qu'il y a aussi l'histoire de la comparaison avec le portage des repas. Et là, je pense qu'on tient largement la comparaison, mais surtout que, véritablement, on est aussi sur des portions qui sont un peu plus importantes. Mais en effet, on est sur un équivalent entre les repas adultes et les repas adultes à Axilette.

Samuel OUVRARD : Peut-être évoquer le poste de Christophe, le cuisinier actuel ?

Jérôme DEHONDT : En effet c'était l'inquiétude exprimée en commission d'appel d'offres, actuellement on a la chance d'avoir un cuisinier qui est assez génial. Je pense que vous êtes nombreux à savoir que Christophe est quand même un cuisinier qui est très apprécié des convives, des enfants. Alors la première des choses, c'est que ce n'est pas parce qu'on change d'entreprise qu'on va changer de cuisinier, puisque l'entreprise Restoria qui reprend, a l'obligation de reprendre le personnel, en tout cas de lui faire une offre pour pouvoir travailler au sein de Restoria. Bien évidemment, il appartiendra à Christophe de faire ce choix. Est-ce qu'il souhaite continuer à travailler à DURTAL ou bien est-ce qu'il souhaite être fidèle, entre guillemets, au groupe COMPASS via Scolarest. En tout cas, j'irai dès demain avec Clément pour pouvoir lui apprendre la nouvelle puisque vous avez la primeur de cette annonce-là qui était confidentielle jusqu'à maintenant et donc j'irai demain au restaurant, pour pouvoir lui annoncer et puis voir un peu comment il réagit. Je suis assez confiant parce qu'il est très attaché à Durtal.

Stéphanie GOHIER : Pour autant, on ne pouvait pas prendre cela en considération dans la décision d'appel d'offres.

3. Tarifs repas 2026/2027 (Rapporteur : Alexandra PORTIER)

Comme chaque année il convient de fixer les tarifs de la garderie et des repas pour les enfants, adultes (agents municipaux, enseignants, autres adultes), le CCAS, les Rairies, la communauté de communes.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse réunie le 01/07/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs suivants :

3a. garderie

Tranches	Tarif au 1/4h année scolaire 2025/2026	Tarif au 1/4h année scolaire 2025/2026	Tarif au 1/4h année scolaire 20206/2027	Tarif au 1/4h année scolaire 2026/2027
	Enfants dont ses parents (ou l'un de ses deux parents) domicilié(s) sur DURTAL	Enfants dont aucun des parents n'est domicilié à DURTAL	Enfants dont ses parents (ou l'un de ses deux parents) domicilié(s) sur DURTAL	Enfants dont aucun des parents n'est domicilié à DURTAL
De 0 à 400 € inclus	0.10 €	0.20 €	0.10 €	0.20 €
De 401 à 800 € inclus	0.15 €	0.30 €	0.15 €	0.30 €
De 801 à 1000 € inclus	0.21 €	0.42€	0.21 €	0.42€

De 1001 à 1500 € inclus	0.26 €	0.52€	0.26 €	0.52€
A partir de 1501 €	0.31 €	0.62 €	0.31 €	0.62 €
Occasionnels ou non-inscrits	0.34 €	0.68 €	0.34 €	0.68 €

Compte tenu du changement d'horaire validé par l'inspecteur d'académie pour les enfants de maternelle, les cours se termineront à 16h25 mais le service d'accueil débutera à 16h30 et la facturation à 16h30.

3b. restaurant scolaire 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs suivants :

Tranches	Quotient familial		Tarifs repas	Précisions
1	De 0 à 1000 € inclus	Elèves René Rondreux	1 €	Aide de l'état : 3 €
2	De 1001 à 1500 €	Elèves René Rondreux	2.59 €	
3	A partir de 1501€	Elèves René Rondreux	3.11 €	
4	Elèves occasionnels non-inscrits au service		3.73 €	
5	Enseignants et prestataires extérieurs		6.80 €	
6	Agents communaux		5.54 €	
7	Repas enfants ALSH CCALS		Prix facturé par le prestataire +0.50€	0.50€ pour les frais de personnel et de structure
8	Repas adultes ALSH CCALS		Prix facturé par le prestataire +0.50€	0.50€ pour les frais de personnel et de structure
9	Repas enfants Les Rairies		Prix facturé par le prestataire + 0.25€ +0.50€	0.25€ pour le transport 0.50€ pour les frais de personnel et de structure

10	Repas adultes Les Rairies		Prix facturé par le prestataire + 0.25€ +0.50€	0.25€ pour le transport 0.50€ pour les frais de personnel et de structure
11	Repas Axilette		6.75€	

PRECISE que les agents déjeunant au restaurant scolaire et dont la présence résulte d'une obligation professionnelle (surveillance des enfants) bénéficient de la gratuité du repas, valorisée comme avantage en nature.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Ce n'est pas très clair pour moi. Donc ça veut dire qu'on porte une partie de la charge des RAIRIES encore, c'est ça ? Et de combien à peu près ?

Alexandra PORTIER : On n'a pas les chiffres pour l'électricité, mais je peux vous donner sur un mois type. En fait, on est parti sur l'idée qu'il y avait 4 jours d'école par semaine, 36 semaines d'école dans l'année. Donc sur la base de tout ça, on est à peu près sur un mois de 4 semaines. Ils ont à peu près 800 repas par mois. On a pris un mois type, donc on a pris le mois de mai pour faire un comparatif et ça coûterait à peu près 650€. On leur demande de prendre en charge à peu près 400€ sur les 650€. Pourquoi on a fait le choix de ne pas aller au maximum ? Parce que c'est la première fois qu'on demande une prise en charge et qu'on a estimé qu'il fallait aller par palier et avoir des chiffres aussi beaucoup plus fixes, faire des calculs sur l'année complète et avoir des chiffres clairs à leur exposé pour ne pas se retrouver en difficulté face à des demandes très précises d'actes financiers.

Luc DE VIRY : Pourquoi y a-t-il encore un reste à charge pour DURTAL ?

Alexandra PORTIER : Parce que jusqu'à maintenant LES RAIRIES portaient 0€ de la charge fluide et personnel. C'est en regardant un peu et en essayant de comprendre les chiffres qu'on en a discuté et que j'ai vu qu'il y avait 0,23€ mais que ça correspondait juste aux frais de transport. Donc pourquoi est-ce qu'on a fait ce choix ? Parce que nos calculs restent basés sur un seul mois, qu'on n'a pas une vision globale à l'année. Il y a eu des débats en commission, 0.50€, 0.60€, pile le montant exact. Mais on s'est dit que pour une première demande de prise en charge, il ne faudrait pas non plus qu'on perde ces 800 repas puisque du coup ça ferait apporter aussi une charge supplémentaire à la commune.

Luc DE VIRY : C'est des économies d'échelle. Donc plus on a de repas, plus on fait baisser le coût du repas normalement. Donc si on les perdait, le coût unitaire du repas augmenterait, je pense.

Jérôme DEHONDT : Si on fournit LES RAIRIES, c'est parce qu'il y a eu à une époque une demande. Et je pense que c'est une manière d'exprimer la solidarité entre collectivités. LES RAIRIES c'est la porte d'à côté. Et ça me paraît aussi important de pouvoir répondre. Si jamais ils devaient eux-mêmes passer par une entreprise pour pouvoir fournir les repas, premièrement, il y a toutes les chances que ce serait en liaison froide et pas du tout la même qualité et que deuxièmement, le tarif serait beaucoup plus élevé. Donc là, on a cherché à se rapprocher au plus près de la réalité. La réalité, on ne la connaît pas parce qu'il y a certaines charges qu'on ne peut pas définir précisément. Et ce serait très délicat vis-à-vis des

RAIRIES, alors que cette histoire commune, elle existe depuis longtemps et que jusqu'à présent, en effet, rien n'était facturé. Et on n'a pas la genèse de ça. Ça a été expliqué aux élus, ils ont tout à fait compris et il n'y a pas de débat, mais ce serait dommage de se fâcher pour juste des histoires de quelques centimes qu'on ne pourra de toute façon pas, à l'heure actuelle, justifier précisément.

Stéphanie GOHIER : C'est ça, c'est qu'on avance dans la comptabilité analytique et que on l'a déjà exprimé en fait que c'est un premier palier, mais que l'année prochaine, avec de meilleurs chiffres, on irait au bout de la démarche.

Luc DE VIRY : L'objectif, c'est qu'à terme, il n'y ait pas de coût pour DURTAL. Je ne suis pas sûr que ce soit le rôle de Durtal. Il y a une intercommunalité pour ça.

Alexandra PORTIER : C'est faire un premier pas parce qu'on n'avait pas suffisamment d'éléments.

Luc DE VIRY : Il n'y a pas une comptabilité analytique qui permet de le faire.

Alexandra PORTIER : Et donc on s'est dit, on ne va pas non plus leur demander zéro comme jusqu'à maintenant. On va essayer d'être sur un intermédiaire.

Laurence REDOR : Moi, je me pose une question, mais peut-être à tort, parce que je suis en comparatif avec le secteur privé. Et dans le secteur privé, aujourd'hui, on n'a plus le droit de permettre au personnel du prix coûtant, puisque c'est considéré par l'URSSAF comme un avantage en nature si on le fait. Je ne sais pas si dans le secteur public, c'est la même chose aujourd'hui. Voilà, c'était juste une remarque.

Alexandra PORTIER : certains agents déjeunent au restaurant scolaire, leur présence est une obligation professionnelle, notamment parce qu'il y a la surveillance des enfants et parce qu'on a dit que c'était un temps éducatif. En fait, le repas, on souhaite que ça reste non pas juste de la surveillance des enfants, mais aussi l'accompagnement à essayer de les faire goûter, développer le goût, et cetera. Donc eux bénéficient de la gratuité des repas, valorisée en avantage nature.

Laurence REDOR : Mais là, ce n'est pas des agents qui peuvent déjeuner, non?

Alexandra PORTIER : C'est des agents complémentaires qui actuellement déjeunent sur le restaurant scolaire, mais qui portait une charge importante sur le coût du repas.

Laurence REDOR : Pour l'avantage en nature, il n'y a pas de sujet, pas de débat, là-dessus il n'y a pas de problème. C'est pour les autres en fait que je m'interrogeais, puisque dans le privé, maintenant, on se fait rattraper par la patrouille sur ce genre de sujet.

Jérôme DEHONDT : C'est vrai que l'on est sur 5,42€ alors que c'est 5,53€.

Alexandra PORTIER : On l'a passé avant d'avoir le nouveau tarif donc on n'a pas modifié ce tarif.

Jérôme DEHONDT : Le tarif pour les autres agents communaux, en effet, il faudrait qu'il soit supérieur à 5,53€. Donc on modifie.

Alexandra PORTIER : Donc on change la ligne 6, agents communaux on la passerait à 5,54€.

Alexandra PORTIER : On a bien mis prix facturé par le prestataire puisque on est susceptible d'avoir des avenants au fil du temps. Et pour pas que la délibération nous bloque sur les avenants on a bien mis prix facturé par le prestataire dans la délibération.

4. Fourniture et livraison de repas scolaires à la commune des Rairies (rapporteur : Alexandra PORTIER)

Alexandra PORTIER rappelle que la Commune de Durtal dispose d'un service de restauration municipale dont les repas sont confectionnés par le titulaire du marché public de restauration collective.

Dans ce cadre, la Commune des Rairies a sollicité la Commune de Durtal afin d'assurer la fourniture et la livraison des repas destinés aux élèves fréquentant ses écoles.

Afin de définir les conditions de cette prestation, il est proposé de conclure une convention entre la Commune de Durtal et la Commune des Rairies.

Cette convention fixe notamment les modalités de commande, de livraison, de facturation et de révision des tarifs. Elle prévoit que les repas seront facturés sur la base du coût d'achat supporté par la Commune de Durtal auprès du titulaire du marché de restauration collective, majoré d'une participation forfaitaire de 0,25 € par repas correspondant aux frais de livraison et 0.50€ pour les frais de personnel et de structure.

Elle prévoit également que toute évolution des prix facturés à la Commune de Durtal sera répercutée dans les mêmes proportions aux tarifs appliqués à la Commune des Rairies.

La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée du marché de restauration collective conclu par la Commune de Durtal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative à la fourniture et à la livraison de repas scolaires à la Commune des Rairies à compter du 1er septembre 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

5. Fourniture de repas à l'accueil de loisirs de la CCALS (rapporteur : Alexandra PORTIER)

Alexandra PORTIER rappelle que la Commune de Durtal assure la production des repas servis aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs organisé par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS), les repas étant fabriqués dans les locaux de la restauration municipale par le titulaire du marché public de restauration collective de la Commune.

Afin de définir les modalités de cette prestation à compter du 1er septembre 2026, il convient de conclure une convention entre la Commune de Durtal et la CCALS précisant notamment les conditions de commande, de facturation, de responsabilité et de révision des tarifs.

La convention prévoit que les tarifs facturés à la CCALS évolueront automatiquement dans les mêmes proportions que les prix facturés à la Commune par le titulaire du marché de restauration collective. Ainsi, toute augmentation ou diminution du coût d'achat des repas sera répercutée à l'identique sur les tarifs appliqués à la CCALS.

La convention prendra effet au 1er septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée du marché de restauration collective conclu par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative à la fourniture de repas à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS)

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

6. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Rubans de Durtal » (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Séverine AILLERIE sort de la salle à 20h45 , elle ne participe ni au délibéré ni au vote.

L'association « **Les Rubans de Durtal** », créée le 12 juin 2026 afin de porter les actions menées sur la commune en faveur de la Ligue contre le cancer, a également vocation à pérenniser et à simplifier la gestion des manifestations précédemment assurées par un collectif d'associations.

Dans le cadre de sa première année de fonctionnement, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette aide vise à financer les dépenses nécessaires à sa structuration (assurance, communication, constitution d'un fonds de caisse et frais liés à l'organisation de ses actions). La prochaine manifestation « **Octobre Rose** » se déroulera le **samedi 10 octobre 2026, de 14h à 18h, à Durtal.**

L'article 6 de la charte d'engagement encadrant le soutien de la commune aux associations dispose que : « *Toute l'année, en cas de besoin exceptionnel (justifié et motivé), les associations ont la possibilité de faire une demande de subvention complémentaire, qui, après avis de la commission « Vie associative, Culture et Événements » (VCE), sera soumise au vote du conseil municipal. »*

En application de ces dispositions, la présente demande a fait l'objet d'un examen par la commission VCE par consultation électronique le 1^{er} juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-7, L.2313-1, L.2131-11 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 10 et 10-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès des associations aux subventions publiques,

Vu la charte des engagements réciproques (et ses déclinaisons) signée le 14 février 2024 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » et sa fiche action « 2.13 - Venir en soutien au monde associatif » signée le 8 novembre 2024,

Vu la charte d'engagement encadrant le soutien de la commune aux associations, notamment son article 6,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les Rubans de Durtal » dans le cadre de sa première année de fonctionnement,

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie associative, Culture et Événements » (VCE),

Considérant le budget prévisionnel 2026 de l'association :

CHARGES (dépenses)	Montant (en €)	PRODUIT (recettes)	Montant (en €)
Achat	380,00 €	Autofinancement	725,00 €
Bandoles	100,00 €	Pass activités	725,00 €
Marchandise (buvette)	250,00 €	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Goodies	30,00 €	Commune de Durtal	500,00 €
Prestations de services	164,00 €	Dons	500,00 €
Assurance	140,00 €	Dons des associations	500,00 €
Frais bancaires	24,00 €	Autre produits	370,00 €
Autres charges	1 551,00 €	Ventes (accessoires)	50,00 €
Don à la Ligue	1 551,00 €	Ventes (buvette)	320,00 €
TOTAL DES CHARGES	2 095,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 095,00 €
La subvention de 500€ représente 23,86% du total des produits			

Source : « Les Rubans de Durtal », le 30.06.2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Les Rubans de Durtal » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Est-ce que ça reste dans l'enveloppe globale pour les associations?

Stéphanie GOHIER : Oui, bien sûr. Je ne fais pas de DM pour ça. Il y a à peu près un budget de 60 000€ sur les subventions aux associations annuelles et à peu près 40 000€ sur l'aide à l'animation qui correspond à l'accompagnement des associations dans l'encadrement de coaches, ceux qui emploient en fait. Vous avez le budget prévisionnel qui vous est proposé, donc achat de banderoles, diverses marchandises pour monter une petite buvette, divers goodies, les assurances, les frais bancaires. Et donc en fait, je dirais que l'entièreté des bénéfices repart vers la Ligue.

Luc DE VIRY : On ne pourrait pas augmenter cette subvention ?

Stéphanie GOHIER : Ecoute, je donne rarement plus que ce qui m'est demandé.

Luc DE VIRY : Ils ont été trop modestes.

Stéphanie GOHIER : Oui mais c'est portes ouvertes à tout.

Séverine revient dans la salle à 20h48.

7. Recensement de la population – Complément à la délibération relative à la rémunération des agents recenseurs – Rémunération des logements vacants (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu la délibération du 27 janvier 2026 fixant les modalités de rémunération des agents recenseurs,

Considérant que les agents recenseurs ont effectué un déplacement et une vérification pour chaque adresse, y compris lorsque le logement est déclaré vacant,

Considérant qu'il convient d'assurer une rémunération identique pour le traitement des logements vacants afin de tenir compte du travail effectivement réalisé par les agents recenseurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de compléter la délibération du 27 janvier 2026 relative à la rémunération des agents recenseurs,

PRÉCISE que les logements vacants recensés donnent lieu à la même rémunération que les logements occupés, soit **2,50 € brut par feuille de logement renseignée**,

DIT que les autres dispositions de la délibération du 27 janvier 2026 demeurent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Combien de logements vacants ?

Stéphanie GOHIER : Il y a des pourcentages, mais je ne les ai plus en tête.

DGS Mme BEUCHER : La dépense globale sera de 400 euros pour la commune.

Jean-Luc SOUCHARD : Quelle est la définition du logement vacant ?

Luc DE VIRY : Un logement non occupé depuis 2 ans.

Stéphanie GOHIER : Et je vous confirme qu'on a bien la preuve, parce qu'en fait, comme il fallait absolument obtenir un maximum de recensements, on a participé, nous, en tant qu'élus, à accompagner les recenseurs dans la dernière ligne droite parce qu'ils n'arrivaient pas forcément à avoir de réponses. Donc nous, en tant qu'élus, on avait une voix un peu différente et on a appuyé et on a réussi à obtenir quand même plus de documents. Mais c'est vrai que ces logements vacants, finalement, souvent, ils y sont retournés cinq, six, sept fois.

8. Remboursement de travaux de réparation d'une gouttière par du lierre provenant du domaine public (rapporteur : Samuel OUVRARD)

Samuel OUVRARD explique que M. Fabien LANDEL, propriétaire d'un immeuble situé 24 place de Terrasse à Durtal, sollicite la prise en charge de frais de réparation de sa gouttière. Il a été constaté que du lierre provenant d'une parcelle du domaine public communal s'est développé jusqu'à sa propriété, entraînant la détérioration de la gouttière. Les services municipaux ont confirmé le lien entre cette végétation et les dommages constatés. Au vu des factures produites, d'un montant total de **246,54 € TTC**, et considérant que le dommage résulte d'une végétation relevant de la responsabilité de la commune, il est proposé de prendre en charge le coût des réparations.

Vu la demande présentée par Monsieur LANDEL Fabien, propriétaire du bien situé 24 place de Terrasse 49430 DURTAL,

Considérant que du lierre implanté sur une parcelle relevant du domaine public communal s'est développé jusqu'à la propriété de Monsieur LANDEL,

Considérant que cette végétation a provoqué la détérioration de la gouttière de l'immeuble concerné,

Considérant les constats effectués par les services municipaux attestant du lien entre le développement du lierre provenant du domaine public et les dommages constatés,
Considérant les factures produites par M. LANDEL relatives aux travaux de réparation de la gouttière pour un montant de 246.54€ TTC ,
Considérant qu'il apparaît équitable de prendre en charge le coût des réparations dès lors que le dommage résulte de la présence et du développement d'une végétation relevant de la responsabilité de la commune ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

D'APPROUVER le remboursement à Monsieur LANDEL Fabien, demeurant au 24 place des terrasses 49430 DURTAL, des frais engagés pour la réparation de la gouttière endommagée par le lierre provenant du domaine public communal,

DE FIXER le montant du remboursement à la somme de 246.54 € TTC, sur présentation des factures acquittées,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Est-ce que ça arrive de temps en temps ce genre de signalement?

Samuel OUVRARD : Oui, ça peut arriver aux maisons qui sont situées proches du domaine public. Là, pour situer cette maison-là, place des Terrasses à côté de l'impasse du Mail. Donc toute la partie emmurée en dessous appartient au domaine public. Ce n'est pas régulier, ça peut arriver, mais c'est assez rare.

Stéphanie GOHIER : On n'en a pas fait dans le dernier mandat.

Pascal GRASSET : En 6 ans on a dû en faire une.

9. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de DURTAL est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

MANDATE l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles.

PRECISE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Ça représente combien à peu près ces ventes?

Stéphanie GOHIER : Très bonne question. On vous redira.

Luc DE VIRY : En toute logique, ce sont des ventes par adjudication. Ce sont des lots qui sont mis en vente et ce sont des adjudications normalement en forêt.

Stéphanie GOHIER : J'avais sollicité le montant électrique de la dernière délibération, pas celui-là. On vous redira.

10. Taxe annuelle sur les friches commerciales : communication de la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Durtal (Rapporteur : Pascal GRASSET)

Pascal GRASSET rappelle que le Conseil municipal a institué la taxe locale facultative sur les friches commerciales pour lutter contre la vacance commerciale. La taxe sur les friches commerciales concerne les biens qui ne sont plus affectés à une activité relevant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés durant cette période.

Son assiette est calculée sur la base du revenu net retenu pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le conseil municipal de Durtal a également décidé de majorer les taux aux plafonds autorisés, soit : 20 % la première année, 30 % la deuxième année, 40 % à partir de la troisième année.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe.

Cette liste est établie à l'aide du fichier LOCOMVAC dont la commune est destinataire. Le fichier LOCOMVAC recense les locaux commerciaux et professionnels dépourvus d'imposition à la CFE l'année précédente sur votre territoire.

Il précise que pour cette seconde année d'application, seuls les biens des collectivités et assimilés sont retirés, choix retenu également en 2025 pour imposition en 2026.

Enfin, il rappelle qu'en cas de nécessité, les dégrèvements accordés aux contribuables demeurent à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

VU l'article 1530 du code général des impôts ;

VU la délibération DEL2025-06-11 instituant la taxe sur les friches commerciales sur la commune de Durtal,

VU la délibération DEL2025-06-12 majorant les taux de la taxe sur les friches commerciales sur la commune de Durtal,

CONSIDERANT que le conseil municipal ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doit communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de communiquer à l'administration fiscale la liste des adresses de biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Jean-Luc SOUCHARD : Combien de friches commerciales sur DURTAL ?

Pascal GRASSET : Je n'ai pas le nombre de friches commerciales, ça c'est sûr. Avec le fichier qu'on a, ce n'est pas énorme. Mais entre le fichier et ce qu'on pense qu'il doit être sorti mais que les gens ne justifient pas. Il y a peut-être 45 noms, mais dans le lot, il y en a pas mal à enlever. Il y a moins de 50 identifiés sur le fichier, et je pense que si au total, avec les justifications, il en reste 30 ou 25, je pense que ce sera tout.

Luc DE VIRY : Ceux qui ont transformé leur local commercial en habitation, ils échappent à la taxe ?

Pascal GRASSET : S'il y a eu un changement de destination, ça ne pose pas de problème.

Jean-Luc SOUCHARD : Qui décident des changements de destination ?

Pascal GRASSET : La mairie et les derniers changements d'affectation autorisés par la mairie étaient sous le mandat avant 2020. Depuis, nous n'avons pas fait de changement de destination. On a décidé de conserver nos locaux commerciaux.

Jean-Noël LORTHIOIR : Au moment où il n'y a plus de CFE, il n'y a plus d'activité donc on ne peut plus réclamer à un local fermé.

Pascal GRASSET : Non, mais c'est le propriétaire qui doit une taxe s'il ne remet pas en service.

Jean-Noël LORTHIOIR : Le CFE, c'est un impôt qu'on paye sur une société. Du moment qu'il n'y a plus la société, il n'y a plus le droit de payer. On a plus cet impôt à payer, donc on ne paye plus le CFE. Donc

par rapport au texte de loi, si on ne paye plus le CFE, le local redevient par définition un local d'habitation.

Pascal GRASSET : Si le local est à destination commerciale, il ne redevient pas local d'habitation s'il n'est pas exploité pendant un ou deux ans.

Jean-Noël LORTHIOIR : A vérifier parce que j'ai été dans le cas et justement la société n'existe plus, ce n'est plus un local commercial.

Luc DE VIRY : Il y a d'une part le propriétaire du local et d'autre part l'exploitant. Ça peut être le même. Mais si tu en es propriétaire, tu l'exploites. Mais si tu arrêtes de l'exploiter tu es propriétaire non exploitant et tu vas payer la fameuse taxe

Pascal GRASSET : Depuis 2020, tu n'as pas le droit de changer de destination.

Samuel OUVRARD : On l'a mis dans le nouveau PLUI, on a mis le linéaire commercial à garder.

Stéphanie GOHIER : C'est déjà compliqué d'avoir du commerce en centre bourg. Si on enlève toutes les vitrines, on n'y arrive plus.

11. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

À compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Par délibération du 11 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de tenir compte de l'évolution de la législation fiscale et de permettre l'application du nouveau dispositif à compter de 2027, il convient d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle précise que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique aux logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et demeurés vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle indique que cette taxe n'est pas due lorsque la vacance résulte de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire, notamment en cas de travaux importants, de procédure judiciaire ou d'impossibilité de louer ou de vendre le logement dans des conditions normales. Elle n'est également pas applicable lorsque le logement a été occupé pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence.

Enfin, elle rappelle qu'en cas d'imposition établie à tort, les dégrèvements accordés aux contribuables demeurent à la charge de la commune.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2013 portant assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE, à compter du 1er janvier 2027, la délibération du 11 septembre 2013 relative à l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation.

12. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ,

Les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. À minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la commune et précise également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

I. Le budget : un acte politique

La segmentation budgétaire de la commune permet de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques publiques menées.

Cette segmentation s'organise de la façon suivante :

- Des politiques municipales déclinées en différents secteurs d'intervention ,
- Des programmes au sein desquels les crédits de la commune peuvent être ventilés en opérations, lesquelles constituent le niveau le plus fin de l'arborescence budgétaire.

La commune peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) pour les dépenses de fonctionnement s'échelonnant sur plusieurs exercices.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses concernées. Leur exécution est assurée au moyen de crédits de paiement (CP) inscrits annuellement au budget.

Les modalités de création, de révision, de suivi et de clôture des AE sont définies dans le Règlement Budgétaire et Financier selon les mêmes principes que ceux applicables aux autorisations de programme.

Cette segmentation s'accompagne de règles de gestion définies au titre de la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement matérialisée par la mise en place d'autorisations de programme.

Ces autorisations de programme (AP) permettent à la commune de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement.

Les AP correspondent à des opérations de la commune.

Les règles liées au vote, à l'utilisation et à la durée de vie de ces crédits pluriannuels sont précisées dans le R.B.F.

Une information régulière du Conseil municipal concernant les engagements pluriannuels est prévue afin que l'avancement des AP votées soit partagé par l'ensemble des conseillers municipaux.

La nomenclature M57 autorise la fongibilité des crédits dès lors que l'assemblée délibérante le décide. Cette disposition permet une plus grande souplesse de gestion et limite le recours aux décisions modificatives.

Conformément aux dispositions applicables à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal pourra autoriser le Maire, lors du vote du budget primitif, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

II. Exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, depuis la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public, est présentée dans le R.B.F.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est consacré à la notion d'engagement comptable ainsi qu'aux différentes procédures applicables à la commune.

III. Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année

Afin de valoriser le patrimoine communal et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent aux règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève notamment de la gestion du patrimoine (dotations aux amortissements) et de la constitution des provisions.

IV. La gestion de la dette

Indispensable à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est encadré par des règles précises.

Il relève de la compétence du Conseil municipal qui peut toutefois décider d'en déléguer l'exercice au Maire.

Dans ce cas, le périmètre de cette délégation est défini de manière limitative et le Conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans ce cadre.

Afin d'assurer une transparence complète de la gestion de la dette communale, un rapport annuel retraçant l'évolution de l'encours de dette ainsi que les opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé est présenté au Conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif.

Pour conclure, ce R.B.F. constitue un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs de la commune, élus comme agents, dans l'exercice de leurs missions respectives.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales ,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ,
Vu L'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 et qu'à ce titre elle doit disposer d'un Règlement Budgétaire et Financier ,

Considérant qu'il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Durtal tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier fixe les règles applicables aux autorisations de programme (AP), aux autorisations d'engagement (AE) ainsi qu'aux crédits de paiement (CP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Durtal annexé à la présente délibération ,

DIT que ce règlement s'applique à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et pour toute la durée du mandat municipal, sauf modification ou abrogation décidée par le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

13. Modification des modalités de publicité des actes de la commune : compléments **(rapporteur : Séverine AILLERIE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2025 fixant les modalités de publicité des actes de la commune

Considérant que la commune dispose, depuis le 11 septembre 2025, d'un totem numérique installé à l'entrée de la mairie

Considérant qu'il convient de compléter les modalités de publicité des actes de la commune afin d'y intégrer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, tout en maintenant les autres dispositions de la délibération du 14 octobre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir l'ensemble des dispositions de la délibération du 14 octobre 2025 relative aux modalités de publicité des actes de la commune.

DÉCIDE de compléter la liste des actes faisant l'objet d'une publicité par voie électronique sur le site internet de la commune et sur le totem numérique, pour une durée minimale de deux mois, en y ajoutant : les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 14 octobre 2025 demeurent inchangées.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Convention de remboursement de la consommation d'électricité liée au fonctionnement de la piscine communautaire (Rapporteur : Stéphanie Gohier)

Stéphanie GOHIER rappelle que la commune de Durtal est propriétaire du compteur électrique alimentant le bâtiment de l'Odyssée, situé 23 rue de Bellevue à Durtal. Ce compteur général comporte deux sous-compteurs permettant d'identifier distinctement les consommations électriques :

- de la salle de l'Odyssée
- de la piscine communautaire.

Les factures d'électricité sont acquittées par la commune de Durtal.

Afin de permettre le remboursement par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de la consommation électrique correspondant au fonctionnement de la piscine communautaire, une

convention avait été conclue à compter du 1er janvier 2023. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient d'en conclure une nouvelle.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le remboursement sera calculé annuellement sur la base :

- des consommations relevées sur le sous-compteur de la piscine
- de la moitié du coût annuel de l'abonnement électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que les dépenses d'électricité de la piscine communautaire sont avancées par la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention de remboursement de la consommation d'électricité liée au fonctionnement de la piscine communautaire, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale.

Stéphanie GOHIER : Pour information complémentaire, j'avais sollicité ce montant-là. Donc en 2024 ça équivalait à peu près à 40 459,00 € en 2025 41 613,00 €.

Madame le Maire lève la séance à 21h14.

Le Maire,
Stéphanie GOHIER

Le secrétaire de séance,
Séverine AILLERIE

